

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 58 BIS C

N° 185

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 décembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2438)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 185

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale au nom de la commission des finances

ARTICLE 58 BIS C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime un nouveau dispositif de garantie de sortie du FPIC introduit au Sénat.